



# CAP NEWS

CAP PATRIMOINE POUR TOUS

## EDITORIAL

Bonjour à tous. Cette première parution de CAP-News en ce début d'été 2013 marque une grande nouveauté. En effet, après la décision de Guitour de dissoudre son ASBL, l'association CAP Patrimoine pour Tous a proposé de prendre le relais. La soirée de rencontre du 3 juin aux Arbalétriers de Bruxelles a montré l'intérêt que portent les guides touristiques à faire partie d'une ASBL fédératrice, décidée à les accueillir et à proposer une série de services dont la diffusion d'informations et la formation continuée. C'est dans cet esprit que notre feuille de contact CAP-News vous sera envoyée régulièrement par courriel.

Vous y trouverez des articles de fond développant un sujet d'intérêt ciblé pour un guide touristique (histoire, géo, fiscalité, savoirs -faire, ...), des annonces d'activités touristiques et culturelles à Bruxelles, en Wallonie ou en Flandre ou même ailleurs si cela peut s'avérer utile pour vous.

Dans ce CAP NEWS 1, quelques articles détailleront la soirée du 3 juin, dont l'historique du Grand Serment des arbalétriers, les attentes des guides dans l'exercice de leur profession (notamment le statut fiscal du guide) et ce que CAP peut apporter comme aide.

En espérant vous convaincre, au fil du temps, que CAP vous sera utile, je vous souhaite succès et longue vie dans cette belle profession de service qu'est le guidage.

Pascale BACH  
Présidente CAP

## Service aux guides

Points forts ressortant de la rencontre  
du 3 juin  
CAP PATRIMOINE et  
ex- membres de GUITOUR

NUMÉRO 1 - JUIN 2013

## SOMMAIRE

- Editorial
- Service aux guides
- Appel à cotisation
- Événements : l'exposition OMMEGANG
- Lecture et visites autour de l'Ommegang : Marguerite, princesse de Bourgogne
- Statut fiscal des guides
- Article de presse

1. Le désir d'avoir à nouveau une carte offrant des avantages, réductions ou entrées gratuites en tant que guide. Ce point est retenu comme objectif à atteindre mais implique de recontacter tous les partenaires et sites pouvant offrir cette réduction. Il faudra donc des efforts et du temps pour y arriver.
2. Faire circuler l'information sur les futurs événements pouvant intéresser les guides soit pour leur formation continuée (expositions, conférences...) ou mieux encore comme opportunités de travail. Cap Patrimoine n'éditera pas une revue papier comme celle de GUITOUR (de belle qualité mais exigeant des moyens trop importants) mais une newsletter envoyée par courriel.
3. Statut des guides. Le constat est fait que le terme statut désigne des aspects très différents dépendant du niveau fédéral (fiscalité, statut de volontaire ou d'indépendant...) soit des régions ou même des villes pour la reconnaissance ou agrégation comme guide pouvant travailler à tel ou tel endroit. Cette question du statut des guides est en constante évolution en raison du rôle croissant des régions, compétentes pour le tourisme et pour de nombreuses matières liées à l'emploi. Michel Chartier, secrétaire de CAP Patrimoine, est membre de la commission officielle qui suit de près les projets de nouveau statut des guides en Région wallonne. Il nous tiendra donc au courant des changements et nouveautés à venir. La situation semble beaucoup plus confuse à Bruxelles ce qui nécessitera un investissement de temps important pour y voir clair et pour pouvoir être porteur des demandes et propositions de nos membres.
4. Concernant l'organisation de la formation continuée pour nos membres, plusieurs pistes ont été évoquées mais des priorités n'ont pas encore été clairement définies si ce n'est le thème de la commémoration de la guerre 14-18, ... et peut être aussi les espaces verts à Bruxelles. Un groupe de travail devrait donc s'y consacrer.
5. Les services développés dans le cadre de CAP Patrimoine sont ouverts à tous les guides adhérents (ex-membres de Guitour, anciens élèves du CERIA ou des IFAPME, guides chevronnés, jeunes diplômés ou en formation.
6. L'esprit que nous souhaitons insuffler n'est pas celui d'un prestataire (CAP) travaillant pour des clients (les guides) mais d'une structure participative où chacun puisse être créatif et s'investir dans la mesure de ses possibilités et de ses désirs.

## Appel à cotisation

Cet appel s'adresse à toutes celles et ceux qui voudraient nous rejoindre. Notre et maintenant votre ASBL évolue sous fonds propres. Si nous voulons travailler aux différents projets comme l'émission de cartes de guides, la gestion des dossiers d'homologation, les contacts avec les Régions wallonne et bruxelloises et la recherche d'informations utiles, nous avons besoin d'une trésorerie en bonne santé.

Ainsi, nous vous invitons à verser la somme de 15 € au compte bancaire  
143-0629785-65 (BIC GEBABEBB -- IBAN BE18 1430 6297 8565)  
Un grand merci aux nouveaux membres déjà en ordre de cotisation.

## L'OMMEGANG / EXPO

A vous qui guidez (ou guiderez) à Bruxelles, en particulier du côté du Sablon ou de la Grand Place, CAP Patrimoine vous recommande la visite de l'exposition que le Palais du Coudenberg consacre à l'Ommegang. C'est une véritable plongée dans l'histoire et les traditions de Bruxelles. Vous y découvrirez une foule d'informations passionnantes concernant ce cortège fastueux remontant au XIV<sup>e</sup> siècle dans ses diverses dimensions : religieuses, sociales, politiques. Sous l'ancien régime, tout ce qui comptait à Bruxelles s'y mettait en scène : autorités, nobles, ordres religieux, corporations, le tout escorté par les arbalétriers, archers et arquebusiers.



La reconstitution de l'Ommegang, suscitée en 1930 par les Arbalétriers de Saint-Georges et dirigée par l'éminent folkloriste Albert Marinus y trouve aussi une large place. Rappelons que cette reconstitution est basée

sur les descriptions et représentations du plus célèbre Ommegang, celui organisé en 1549 en présence de Charles Quint venu présenter à nos régions son fils et héritier, le futur Philippe II.

Cette exposition et les événements qui l'accompagnent sont le fruit d'une collaboration de nombreux acteurs, notamment le [Coudenberg](#), la [Fondation Albert Marinus](#) et le [Grand Serment Royal et de Saint-Georges des Arbalétriers de Bruxelles](#). Le catalogue de l'exposition trouvera certainement une place de choix dans votre documentation.



(Source photo : V. Evrard - coudenberg.com)

Renseignements pratiques :

Ouverture jusqu'au 01/09 2013, du mardi au dimanche de 10 à 17h

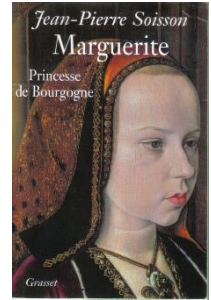
(18h le w-end) [Coudenberg](#) Ancien Palais de Bruxelles (souterrains de la Place Royale). Entrée par le musée BELvue - 7 Place des Palais - 1000 Bruxelles. 3

Tarifs : 5 euros, < 18 ans gratuit

Illustration : Notre conféréncier du 3 juin (Luc Bernaerts) et notre trésorier (Bernard) en costume d'arbalétrier lors du Family Day organisé par le Coudenberg le 9 juin suite à l'inauguration de l'exposition.

## LECTURE ET VISITES AUTOUR DE L'OMMEGANG : MARGUERITE, PRINCESSE DE BOURGOGNE

Sous le nom de FESTIVAL CAROLUS, le Coudenberg met en avant le personnage de Charles Quint, personnage clé de notre histoire ... et de la reconstitution de l'Ommegang. Ce qui laisse quelque peu dans l'ombre la femme qui a fait de Charles Quint un futur roi et empereur, lui apportant à la fois l'éducation nécessaire et le soutien politique et financier dont il eut besoin dans les 15 premières années de son règne. Une excellente biographie lui a été consacrée par Jean-Claude Soisson, publiée chez Grasset.



Elle montre combien la réalité dépasse souvent la fiction. Aucun scénariste de cinéma n'oserait inventer une histoire où une femme deviendrait Reine de France à l'âge de 3 ans, aurait déjà perdu trois maris à 24 ans, gouverné deux états, composé de la musique et soutenu les meilleurs artistes de son temps et enfin fait ériger quelques chefs d'œuvres d'architecture.

Et pourtant ce fut le destin de Marguerite d'Autriche, fille de Marie de Bourgogne, et de Maximilien d'Autriche, tante de Charles Quint, duchesse de Savoie et Gouvernante des Pays-Bas espagnols. Avec d'autres souveraines de la Renaissance, comme Catherine de Médicis ou Elisabeth d'Angleterre elle a joué un rôle politique et culturel de tout premier plan. « Cette bonne femme est le vrai homme de la famille » écrivit Michelet.

Marguerite est un personnage tellement intéressant et haut en couleurs que j'en parle volontiers lors de mes visites guidées. D'abord à la Grand Place de Bruxelles où sa statue figure en bonne place sur la Maison du Roi

qu' elle fit construire. Et bien entendu à Malines d'où elle gouverna les Pays-Bas espagnols au nom de Charles Quint et où sa statue domine la Grand Place près de Saint-Rombault.

Plus loin, à la frontière de la Bourgogne, de la Savoie et du Lyonnais, elle nous a laissé à Bourg-en-Bresse, le [monastère royal de Brou](#), chef d'œuvre du gothique finissant construit sur son ordre et avec ses deniers. Il forme un splendide écrin de pierre autour des mausolées de Marguerite et de son dernier époux. Artistiquement ils n'ont rien à envier aux gisants de sa mère Marie de Bourgogne et de son grand-père Charles le Téméraire que nous pouvons admirer à Bruges. Quelle ne fut d'ailleurs pas ma déception en passant à Brou fin mai quand on m'annonça que le chœur et donc les gisants étaient temporairement inaccessibles « jusqu'à l'été 2013 ». Vérifiez donc si les travaux de restauration sont achevés avant de faire le crochet en passant dans la région.

Bernard Slachmuylder

### Dans notre prochaine CAP News

Nous ferons le point sur les expositions et événements annoncés jusqu'en 2015 et 2016 ; dont Europalia, les Journées du Patrimoine, et les expos phares ...

Nous développerons les grandes expositions MONS 2015 – capitale européenne de la Culture :

Vincent van Gogh, Roland de Lassus, Paul Verlaine et Saint Georges terrassant le dragon ; et des nombreuses activités touristiques qui tourneront autour.

J'ai, à ce titre, rencontré mardi dernier 24 juin Laurent Businne directeur du MAC ;

Certains musées pourraient être intéressés par des guides dont la langue de guidage est le russe, le chinois, ... et toute autre langue peu courante en Belgique.

Si c'est votre cas et que vous êtes intéressés, merci de nous laisser un mail avec vos coordonnées durant cet été à

[Cap.patrimoinepour.tous@gmail.com](mailto:Cap.patrimoinepour.tous@gmail.com)

Merci de votre intérêt,

Pascale

## STATUT FISCAL DES GUIDES TOURISTIQUES (1)

Nous entamons ici une série d'article sur ce sujet fort technique mais ô combien important concernant vos revenus professionnels!



### DECLARATION DE REVENUS ET TVA

Fin juin est le moment de rentrer nos déclaration de revenus 2012 (vous avez jusqu'au 17 juillet pour la déclaration électronique via Tax-On-Web). C'est aussi la période où de nouveaux guides sont diplômés et vont commencer leurs activités. Avec des questions récurrentes comme :

1. Sous quel statut fiscal et social travailler ?
  - A) Guider comme volontaire
  - B) Guider sans statut particulier.
 Et selon ce statut que faut-il déclarer ?
2. Comme guide sous le statut d'indépendant, faut-il s'assujettir à la TVA ?

#### 1. Sous quel statut fiscal et social travailler ? Et selon ce statut que faut-il déclarer ?

Ceux qui n'ont pas l'opportunité d'avoir un contrat d'emploi avec par exemple un musée ou un site touristique, peuvent guider comme volontaire, prestataire occasionnel ou comme indépendant.

##### A. Guider comme « volontaire »

Beaucoup d'organismes engageant des guides (musées, groupes culturels ou touristiques) sont des associations sans but lucratif et ont donc le droit d'indemniser des volontaires (auparavant on parlait de bénévoles) pour leurs prestations.

Pour autant que les règles fixées par la loi du 3 Juillet 2005 soient respectées, ces indemnités ne font l'objet d'aucune cotisation sociale et ne doivent pas être déclarés avec vos revenus. Mais attention, si vous êtes chômeur, vous devez demander l'autorisation de l'ONEM pour travailler comme volontaire.

Lorsque vous commencez à prêter comme volontaire, l'asbl doit vous informer des règles et vous proposer d'opter pour un (et un seul !) des deux systèmes d'indemnités.

- Soit le **remboursement intégral de vos frais réels**
  - o Pas de montant maximal des remboursements journaliers ou annuels.
  - o Mais il faut remettre des pièces justificatives pour les frais exposés : facture, ticket de caisse, calcul des déplacements en voiture (taux actuel : 0,3456 € / km parcouru).
- Soit une **indemnité forfaitaire**.
  - o Ici, pas de pièces justificatives à remettre.
  - o Mais il y a des plafonds aux montants de ces indemnités

Année civile	Par jour	Par an
Montants applicables du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013	€ 32,71	€ 1 308,38
Montants applicables du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012	€ 31,44	€ 1 257,51

Le maximum journalier de 32,71 est assez modeste comparé avec ce qu'un guide s'attend généralement à recevoir pour un guidage. Mais la loi parle d'une indemnité par jour de prestation et non pas par guidage. Et nous savons tous qu'un bon guidage exige d'y investir un temps de préparation important. A priori rien ne s'oppose donc à ce que l'ASBL tienne compte des jours de préparation et vous verse par exemple un jour d'indemnité pour la reconnaissance du circuit, un autre pour les recherches documentaires et un troisième pour le jour du guidage proprement dit, soit 3 fois 32,71€. Et comme nous allons le voir, d'y ajouter le remboursement des kilomètres parcourus.

##### **Peut-on cumuler les deux systèmes ?**

En principe non, mais en pratique oui pour ce qui concerne les déplacements. Voyons ce que dit l'article 10 de la loi du 03/07/2005 :

« Dans le chef du volontaire, il est interdit de combiner l'indemnisation forfaitaire et celle des frais réels. Il est toutefois possible de combiner l'indemnité forfaitaire et le remboursement des frais réels de déplacement pour maximum 2000 kilomètres par an par volontaire. »

### **Peut-on cumuler les indemnités forfaitaires venant de plusieurs ASBL ?**

Ici aussi la réponse est « Oui mais », car le plafond annuel est calculé par volontaire. Vous pouvez par exemple cumuler une indemnité de 700€ auprès du musée X et de 600€ auprès de la Maison du Tourisme Y, car vous ne dépassez pas au total le plafond de 1308€ pour 2013.

Si vous dépassez le plafond annuel, vous n'êtes plus considéré comme volontaire, avec des conséquences fiscales et sociales très désagréables.

- Toutes vos indemnités forfaitaires perçues pour l'année en question deviennent des revenus imposables.
- Vous pourriez être considéré comme salarié ou comme travailleur indépendant avec les conséquences que cela implique (notamment en matière de cotisations sociales).

Bref ne dépassez surtout jamais le plafond annuel

## **B. Guider sans statut particulier.**

Peut-être les conditions proposées par telle ASBL ne vous conviennent-elles pas ? Ou bien vous risquez de dépasser quelque peu le plafond annuel des indemnités forfaitaires ? En outre les ASBL ne sont pas les seules à faire appel à des guides. Un autocariste ou une agence de voyage commerciale ne peuvent pas les faire travailler sous le régime des volontaires.

Dans ce cas, vous pouvez prêter occasionnellement sans être forcément obligés de prendre le statut d'indépendant. Pour vous faire payer, n'émettez pas une facture (vous n'êtes ni un indépendant ni une entreprise) mais une note de d'honoraires ou une note de créance.

Si vous guidez de temps en temps (par exemple 2 ou 3 fois par an), cela reste clairement un revenu occasionnel. Si vous guidez fréquemment (par exemple 2 ou 3 fois par semaine, ce que je vous souhaite !) cela sera considéré comme une activité professionnelle normale à exercer sous un statut légal comme celui d'indépendant. Où est la frontière ? C'est une question d'appréciation basée sur le caractère régulier ou non d'une même activité.

Sachez que ces revenus occasionnels seront taxés au taux de 33% mais que vous pouvez déduire tous les frais que vous aurez eu pour ces prestations (déplacements, documentation...).

Vous pouvez déclarer ces sommes au cadre XV de votre déclaration d'impôt à la rubrique B1 Bénéfices ou profits occasionnels.

- Code 200 : vos revenus occasionnels bruts
- Code 201 : vos frais (en joignant les justificatifs ou en les tenant à la disposition du fisc).
- Code 202 : les pertes non déduites de vos revenus divers des années précédentes (par exemple des frais de préparation et d'organisation supérieurs à ce que vous avez touché pour organiser un voyage)

Concernant les frais à déduire :

- Pour les revenus divers, il n'y a pas de système de forfait de frais comme pour les revenus professionnels). Il faut donc les justifier preuve à l'appui.
- Ces frais doivent être raisonnables et en lien direct avec les revenus. La facture de vos vacances familiales à Malaga sera difficile à faire accepter même si vous être payé peu après pour accompagner un voyage en Andalousie. Par contre cela devrait passer sans problème en ce qui concerne la documentation achetée sur place et vos entrées pour des sites concernés par le futur circuit.

C. Soit comme indépendant.

Nous reviendrons dans un prochain article sur les modalités d'inscription comme indépendant et sur ces implications.

## **2. Faut-il s'assujettir à la TVA ?**

Cette question concerne les guides travaillant comme indépendant, à titre principal ou accessoire. Moyennant le respect de certaines conditions, ils peuvent obtenir de ne pas être assujettis à la TVA. Ce qui supprime des complications administratives et comptables. Et évite que les forfaits versés par les organismes qui engagent les guides doivent être surchargés ou amputés de 21% de TVA !

Attention, beaucoup de fonctionnaires de la TVA et de secrétariats sociaux pour indépendants ne sont pas au courant de ces règles particulières concernant les guides touristiques. Nous reviendrons donc dans un prochain article sur les règles à respecter et sur les textes légaux que vous pouvez invoquer pour obtenir cette dispense de TVA.

Bernard Slachmuylder (Trésorier), pour les questions comptables  
Michel Charlier (secrétaire), pour les questions statut du guide

## PRESSE

Le dernier article de presse de ce mois de juin présente l'inauguration de notre parcours *VAS-Y au Bois des Rêves* à destination de tous avec une adaptation spécifique aux aveugles.

La photo montre Patricia guidant la découverte tactile sur lutrin d'une personne déficiente visuelle.

Vous trouverez l'audio guide disponible pour tous sur le site officiel de la Province du Brabant wallon

[www.boisdesrêves.be](http://www.boisdesrêves.be)

## INFO GUIDES / ANIMATEURS

Si la participation à une formation concernant l'approche des perceptions autres liées au monde des aveugles vous intéresse, merci de nous contacter cet été.



BONNE VACANCES ET BONNE SAISON D'ÉTÉ A TOUS

## CAP Patrimoine pour Tous

Editeur responsable : P. BACH

Siège social : Rue des Taillis, 43 -- B-1420 Braine-l'Alleud

N° d'entreprise : 871 190 949

Tél. : 32 (0)2 384 41 08 -- Fax : 32 (0)2 384 91 12

Antenne bruxelloise : Rue Charles Bernaerts, 24 – B-1180 Uccle

GSM Présidente (Pascale Bach) : 32 (0)476 66 40 22

GSM Secrétaire (Michel Charlier) : 32 (0)476 54 82 16

GSM Trésorier (Bernard Slachmuylder) : 32 (0)478 66 72 68

TEL Administratrice (Patricia De Mesmaeker) : 32 (0)10 84 15 62

Le contenu des articles reste sous la responsabilité des auteurs.

Courriel : [cap.patrimoine.pour.tous@gmail.com](mailto:cap.patrimoine.pour.tous@gmail.com) -- Internet : [www.cap-patrimoine-pour-tous.org](http://www.cap-patrimoine-pour-tous.org)

Compte bancaire : BIC GEBABEBB -- IBAN BE18 1430 6297 8565

